

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Adhésion de la République tchèque

1. Le 2 juin 2022, le Gouvernement de la République tchèque a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne") adopté à Genève le 20 mai 2015.

2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la République tchèque a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne :

Commission européenne
Direction générale de l'agriculture et du développement rural
Direction B, Qualité, recherche & innovation, sensibilisation
Rue de la Loi / Wetstraat 130
1040 Bruxelles / Brussel
Tél. : +32 2 299 11 11
Mél. : AGRI-B3-GENEVA@ec.europa.eu
Site Web : www.ec.europa.eu/agriculture/

3. Par ailleurs, le nom et l'adresse de l'administration compétente désignée par le Gouvernement de la République tchèque aux fins des procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, restent inchangés, à savoir :

Office de la propriété industrielle de la République tchèque
Antonína Čermáka 2a
160 68 Prague 6
République tchèque
Tél. : +420 220 383 111
Tlcp. : +420 224 324 718
Mél. : posta@upv.gov.cz
Site Web : <https://upv.gov.cz/>

4. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse : https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.htm.

5. L'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne entrera en vigueur à l'égard de la République tchèque le 2 septembre 2022.

Le 23 août 2022